

**Règlement ministériel du 6 mai 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR123 entre Prettingen et Hunsdorf à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR123 entre Prettingen et Hunsdorf ;

Arrête :

**Art. 1.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains, fournisseurs et cyclistes, sur la voie suivante :

- le CR123 (P.K. 5.655 – 7.840) entre Prettingen et Hunsdorf;

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 07 mai 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

**Luxembourg, le 6 mai 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**